

Présentation Agrivoltaïsme Commissaires Enquêteurs

Chambre d'Agriculture de la Nièvre
Lundi 4 septembre 2023

Martin BLOCH : Responsable du Service Economie Entreprise
Carole SIMON : Conseillère Transmission, Foncier, Juridique, Urbanisme

bfc.chambres-agriculture.fr



0

CHRISTOPHE RAINON

Programme de la matinée

- Contexte national
- L'Agrivoltaïsme dans la Nièvre (délibération – méthodologie)
- Exemples de projets
- Evolutions

1



1

CONTEXTE NATIONAL

Contexte National – Objectifs France PPE 2023 – 2028

Evolution de la puissance raccordée



Objectifs nationaux pour 2028

- 33 % d'électricité renouvelable dans le mix énergétique
- Multiplication de 3,5 de la puissance photovoltaïque installée (13,2 Gwc en 2021 → 44 Gwc en 2028)



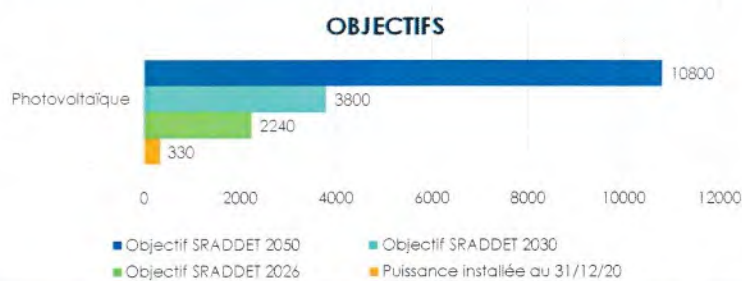
2

2

CONTEXTE NATIONAL

Contexte Régional

SRADDET : Schémas Régionaux d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires



→ La Région vise une multiplication par 11 de la production PV d'ici 2030 et par 32 d'ici 2050 (vigilance avec les chiffres)



3

3

AGRIVOLTAISME

Définition de l'agrivoltaïsme : Installation permettant de coupler une production photovoltaïque secondaire à une production agricole principale en permettant une synergie de fonctionnement démontrable.



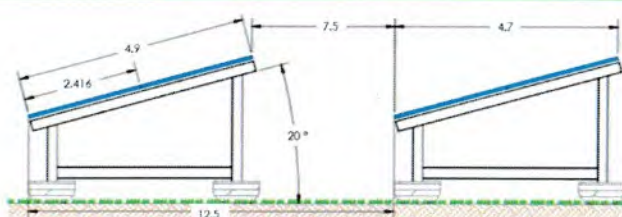
4



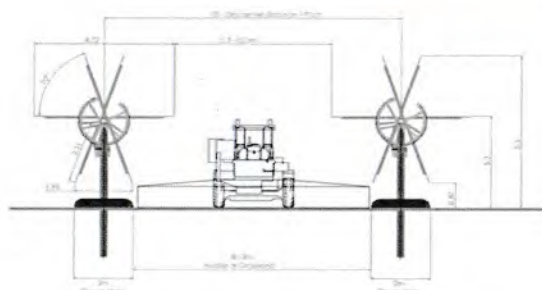
4

AGRIVOLTAISME

Les différents modèles :



5



5

AGRIVOLTAISME

Structure fixe au sol



Structure la plus courante, orientée idéalement en direction du sud

Structure sur trackers, mobile, adaptée



Panneaux orientés Est/Ouest qui suivent la course du soleil au fil de la journée et qui peuvent être orientés à souhait pour laisser passer les engins agricoles



6

AGRIVOLTAISME

Productions agricoles et point de vigilance :

- **Ovins** : points de vigilance sur la hauteur (sélection génétique exemple « Four à chaux » Decize)
- **Bovins** : (point bas à 1,80 m – 2 m – 2,20 m) race Angus, Lowline
- **Cultures** : distance entre panneaux variable (8-12 m), risque salissement avec les bandes enherbées, risque incendie
- **Porcs plein-air**
- **Volailles** : poulet de chair, poule pondeuse (dispositif contraignant pour les labels en intégration)
- **Truffe/framboise**
- **Maraîchage**

→ Points de vigilance :

- 1) Projet cohérent : agronomique, production, territoire
- 2) Projet Alibi : production fourragère, ruche,....
- 3) Projet expérimental ou non rentable (exemple système Canopé)
- 4) Aspect pécunier → incite fortement

7

Programme de la matinée

- Contexte national
- **L'Agrivoltaïsme dans la Nièvre (délibération – méthodologie)**
- Exemples de projets / Points de Vigilance
- Evolutions

8



8

L'agrivoltaïsme dans la Nièvre : historique

- Avant Covid :
Démarchage pour des projets PV au sol → souhait des élus de travailler sur le dossier → travail en commission

- Après Covid : PV SOL → Agrivoltaïsme

Souhait des élus d'établir un cadre et une méthode de travail
Objectif : rendre possible des projets agrivoltaïques mais sous conditions

Travail en commission (11)

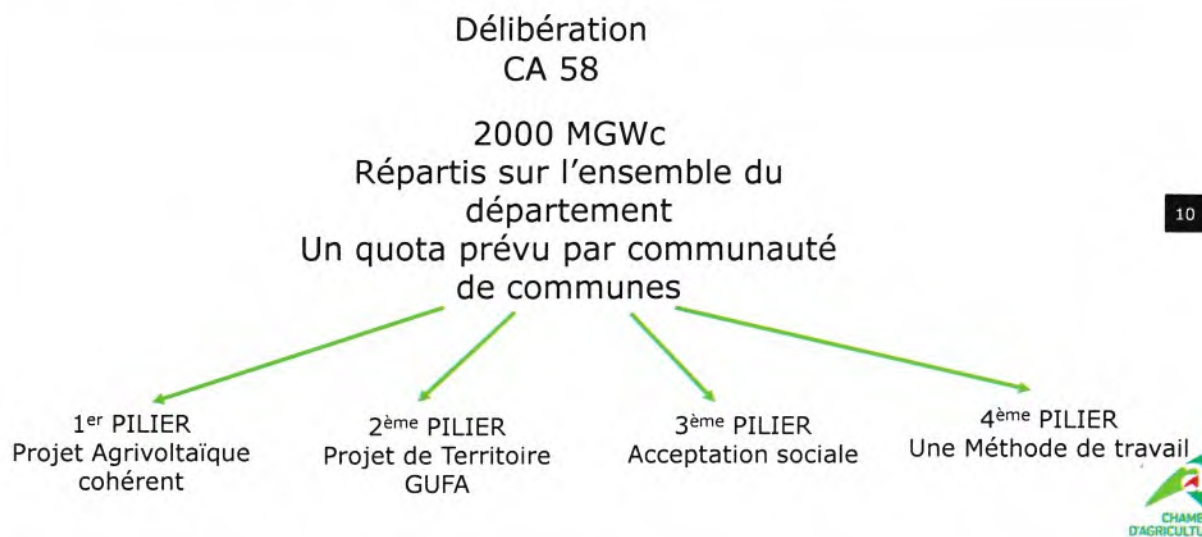
Délibération du 25 février 2021

9



9

▲ Délibération du 25 février 2021



10

▲ 1^{er} PILIER : Projet Agrivoltaïque COHERENT

- Parc PV 70 ha maximum
- Surface Parc PV au maximum 50 % de la SAU de l'exploitation
- Nous n'intervenons pas dans les relations propriétaire/développeur
- Rémunération de l'exploitant : 1 000 € / ha de Parc PV
- Projet Agricole Cohérent et qui a du sens (pas de projet Alibi)
- Adaptation du projet agrivoltaïque en lien avec la qualité du sol (*sol pauvre/riche : agronomiquement, économiquement ?*).

11



11

2ème PILIER : Projet de Territoire (GUFA)

Objectif : Inciter les développeurs à investir sur le territoire au-delà de la parcelle et du Parc PV.

Création d'un GUFA
(Groupement d'Utilisation de Financements Agricoles)

Objectif : Financer des projets agricoles structurant pour le territoire

Les abondements au GUFA ont 3 origines :

- 1) La compensation collective agricole (éviter/réduire/compenser)
- 2) 1 500 €/MGWc/an versés par le développeur
- 3) 50 % de la taxe IFER des collectivités qui reviendra via le GUFA au territoire



12

12

2ème PILIER : Projet de Territoire (GUFA)

GUFA

Composition de la SAS :

- 2 élus JA (dont la présidence)
- 2 élus CA
- 2 élus FDSEA
- 2 élus Confédération Paysanne

La Coordination Rurale n'a pas souhaité intégrer le GUFA.

Consultation pour avis du développeur et de la collectivité sur les projets sélectionnés.

Ex. de financement : abattoir, magasin de producteurs, bâtiment de stockage collectif,...



13

13

▲ 3^{ème} PILIER : Acceptation Sociale

La Chambre d'Agriculture ne possède pas de compétences en environnement, paysage,...

S'appuie systématiquement sur l'avis du Conseil Municipal pour chaque projet.

14



14

▲ 4^{ème} PILIER : Une méthode de travail

- 1) Rencontre entre le développeur et la Chambre d'Agriculture avec le Président de la commission.
- 2) Rencontre entre le développeur et le service technique de la Chambre d'Agriculture.
- 3) Rencontre sur site : CA58, développeur et exploitant agricole.
- 4) Elaboration et échanges autour d'un projet agrivoltaïque, avec formalisation d'un devis (financé par le développeur) et d'un calendrier.

15



15

4ème PILIER : Une méthode de travail

- 5) Réalisation d'une étude de faisabilité technico-économique du projet agricole (pas d'étude préalable agricole dans le cadre de l'ERC).
- 6) 2 mois avant dépôt du PC (Permis de Construire), présentation en Commission d'Expertise Agrivoltaïque.

16



16

4ème PILIER : Une méthode de travail

Commission d'Expertise Agrivoltaïque

Commission interne Chambre d'Agriculture

Présentation du projet agrivoltaïque en binôme (conseiller CA58 – Développeur du projet)

Composition de la commission : élus Chambre d'Agriculture

Ouverture à des observateurs : DDT, Maire de la commune, élus du SCOT (si concernés), membres de la CDPENAF.

Objectif : donner un AVIS sur le projet → transmis à la DDT, puis aux membres de la CDPENAF.

17



17

4ème PILIER : Une méthode de travail

UN SUIVI GAGNANT – GAGNANT

A partir de la mise en production (ou avant en fonction du besoin) → Mise en place d'un suivi obligatoire du projet financé par le développeur sur toute la durée de production, avec 4 objectifs :

- Vérifier que le projet respecte bien le projet prévu (ex : site de Verneuil)
- Accompagner l'exploitant en fonction de ses besoins
- Créer de la donnée (R&D)
- Apporter une garantie :
 - La Chambre d'Agriculture
 - Le développeur
 - L'exploitant
 - La CDPENAF

18



18

Programme de la matinée

- Contexte national
- L'Agrivoltaïsme dans la Nièvre (délibération – méthodologie)
- Exemples de projets / Points de Vigilance
- Evolutions

19



19

▲ Exemples Projets / Points de vigilance

Projets agricole cohérents :

- Eviter les productions et le projet Alibi
- Respecter le bon sens agronomique
- Cohérence territoriale
- Age des porteurs de projet
- Exploitant à titre principal
- Projet Agrivoltaïque ne doit pas être la béquille de l'exploitation

20



20

▲ Exemples Projets / Points de vigilance

- Tenir compte de l'évolution sociétale : exemple projets ovins, projets truffes

Autres points de vigilance en-dehors de l'agriculture :

Intégration paysagère → la Chambre d'Agriculture ne possède pas les compétences mais reste vigilante en demandant l'accord des conseil municipaux

21

Enjeux environnementaux, beaucoup de projets sur des zones humides → la Chambre d'Agriculture ne possède pas les compétences

Potentiel conflit d'intérêt (exemple : le propriétaire/exploitant maire de la commune) → dossier à risque de contentieux

Projet représentant beaucoup d'argent → peut créer des tensions (mesurer le bénéfice risque)



21

Programme de la matinée

- Contexte national
- L'Agrivoltaïsme dans la Nièvre (délibération – méthodologie)
- Exemples de projets / Points de Vigilance
- **Evolutions**

22



22

Projet de décret

Projet de décret relatif au développement de l'agrivoltaïsme et aux conditions d'implantation des installations photovoltaïques sur terrains agricoles, naturels ou forestiers

Article 1 : Plusieurs définitions

- 1) Agriculteur actif et des services rendus à l'agriculture (potentiel agronomique, adaptation au changement climatique, protection contre les aléas, le bien-être animal...)
- 2) Production agricole significative et revenu durable
- 3) Activité principale

Article 2 : réversibilité de l'installation et garanties financières

Article 3 : Définition d'implantation dans les documents cadres

Article 4 : Conditions de réversibilité et modalités de suivi et de contrôle

23



23